

Règlement de la 3ème course féminine « Courir pour elle(s) »

Courir pour elle(s) est une course pédestre ouverte exclusivement aux féminines et dont les bénéfices seront reversés à l'association **Béa** qui lutte contre les cancers pédiatriques et le cancer du sein. Course également ouverte à la marche nordique. Elle est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Article 1 – L'épreuve

L'épreuve se déroulera le samedi 3 octobre 2026 sur la commune de La Londe les Maures, au sein du Château Pas du Cerf, sur un parcours nature.

La course est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade.

Le parcours s'étend sur 4.6 km et 100 m de dénivelé positif entre vignes et collines et le départ sera donné à 9h30.

Le nombre de dossards est limité à 250 participantes au total. Une fois le quota atteint, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Le départ et l'arrivée auront lieu devant le caveau du Château Pas du Cerf - 5920 Route de Collobrières, 83250 La Londe les Maures.

Article 2 – Organisation

La course « Courir pour elle(s) » est organisée par l'association Londais Athlétic Méditerranéen, dont le siège social est situé à La Londe les Maures. Adresse courriel de l'organisation : courirpourelle.s83250@gmail.com Tél : 06 24 49 21 97

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte exclusivement aux femmes, licenciées ou non. De la catégorie Cadets U18 (à partir de 16 ans) à la catégorie Masters.

Article 4 – Licence ou certificat médical

Pour la course et la marche chronométrées, chaque concurrente doit être en possession soit :

- D'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass j'aime courir) **en cours de validité à la date de la manifestation**,
- De l'attestation de suivi du parcours prévention santé (PPS) **en cours de validité à la date de la manifestation**,
- D'une licence sportive, **en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée par une fédération uniquement agréée, mentionnant explicitement l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition,

Article 5 – Droit d'inscription

L'inscription est fixée à 10 € jusqu'au 02/10/2026 (12h – sous réserve de dossards disponibles), aucune inscription ne sera prise le jour de l'épreuve.

Article 6 – Inscription et retrait des dossards

Inscription par internet sur www.sportips.fr jusqu'au 02/10/2026 (12h – sous réserve de dossards disponibles).

Retrait des dossards le jour de l'épreuve uniquement le 03/10/2026 à partir de 8h et jusqu'à 9h.

L'accueil et la remise des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) s'effectueront au caveau du Château Pas du Cerf à La Londe les Maures.

Article 7 – Autres athlètes

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil classique. Veuillez contacter l'organisation pour l'utilisation de tout autre matériel de type joëlette.

L'épreuve est ouverte à la pratique de la marche nordique.

Article 8 – Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Article 9 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : l'organisation est couverte par la police d'assurance de la compagnie Crédit Agricole Assurances.

Les licenciées bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

Article 12 – Règles sportives

L'épreuve se déroule selon les règles sportives de la FFA. La coureuse ne respectant pas le parcours sera obligatoirement disqualifiée.

Article 13 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un chronométreur professionnel et officiel qui est la société Sportips.

Article 14 – Classements

Les classements seront établis par catégorie pour l'épreuve. Un pour les coureuses et un pour les marcheuses.

Article 15 – Récompenses

Un lot est offert à chaque participante.

Les podiums récompenseront les trois premières femmes au scratch des deux disciplines, ainsi que la participante la plus jeune et la plus âgée (sans cumul des récompenses).

Article 16 – Publication des résultats

- Par consultation le jour de l'épreuve via un QR Code affiché sur place.
- Sur le site www.sportips.fr

Article 17 – Ravitaillements et environnement

1 ravitaillement liquide à mi-course sur le parcours et 1 ravitaillement liquide/solide à l'arrivée de l'épreuve.

Nous vous demandons de conserver vos emballages pendant la course et de les déposer dans les corbeilles présentes sur les ravitos et à l'arrivée.

Article 18 – Sécurité – Secours – Mesures sanitaires

L'épreuve est encadrée par les organisateurs de l'association Londais Athlétic Méditerranéen et ses bénévoles. Une équipe de la section de la Protection Civile de La Londe assure le secours aux personnes.

Article 19 – Droit à l'image

De par sa participation, la concurrente renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.

Article 20 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenées à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et si possible le numéro de dossier.

Article 21 – Modification – Annulation

L'organisation se réserve la faculté de modifier à tout moment le parcours, sans préavis ou d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas d'annulation, les participantes seront remboursées de leurs frais d'inscription, elles ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 22 – Acceptation du présent règlement

La concurrente accepte sans réserve le présent règlement.